

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt trois, le vingt six septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

---

### **DÉLIBÉRATION REFUSÉE N°MA-DCM-2023-019 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) du centre de supervision départemental**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision.

Ce projet est porté par le conseil départemental, qui propose de mettre les moyens de son centre de supervision à disposition des communes et des EPCI à fiscalité propre.

En rentrant dans cette démarche, toute commune ou EPCI, quels que soient sa taille ses moyens, aura la possibilité de s'équiper en vidéo-protection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au Syndicat Mixte Ouvert du Centre de supervision Départemental.

10 VOTANTS  
0 POUR  
9 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2023-020 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre gestion de la corrèze**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

**ARTICLE 2** – AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2023-021 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidations, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel ou agissements sexistes**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*»

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2023-022 : Remplacement de la chaudière et du chauffe-eau de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025, il a été voté le 1<sup>er</sup> février dernier le changement des portes de la salle polyvalente.

Dans le même temps, il s'est avéré nécessaire de changer le chauffe-eau et la chaudière de la salle polyvalente.

Ces deux remplacements sont pris en compte dans la contractualisation départementale 2023-2025 et peuvent donner lieu à une aide financière de la part du Département.

C'est pourquoi il convient de délibérer a posteriori sur ces deux opérations, en rappelant les montants des travaux effectués

#### **Alliance énergies :**

Pose du chauffe-eau **1 611,69 € HT** (mille six-cent onze euros et soixante-neuf centimes), soit **1934,03 € TTC** (mille neuf cent trente-quatre euros et trois centimes)

Remplacement de la chaudière **4 700,94 € HT** (quatre mille sept-cent euros et quatre-vingts quatorze centimes), soit **5 641,13 € TTC** (cinq mille six cent quarante et un euros et treize centimes)

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat seront réalisées dans le cadre de de cette opération.

Le conseil municipal approuve les travaux de remplacement de la chaudière et du chauffe-eau.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2023-023 : Plan de financement : audit énergétique et travaux d'isolation du bâtiment communal**

Dans le but de s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique, Monsieur le Maire a informé le premier février dernier l'assemblée de son intention de refaire l'isolation du bâtiment communal et de changer les portes d'entrée et certaines fenêtres de la mairie.

Le 1<sup>er</sup> février dernier, le conseil municipal a délibéré et décidé à l'unanimité de retenir les devis de :

**ISO-Inter, groupe ABF**

- Le montant du devis pour l'isolation des combles des appartements communaux s'élève **780,00 € HT** (sept-cent quatre-vingt euros), soit **822,90 € TTC** (huit cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Le montant du devis pour l'isolation des combles au-dessus des anciennes salles de classe s'élève à **2 964,00 € HT** (deux mille neuf cent soixante-quatre euros), soit **3 556,80 €** (trois mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes).
- Le montant du devis pour l'isolation des planchers s'élève à **1 715,00 € HT** (mille sept cent quinze euros), **soit 2 058,00 €** (deux mille cinquante-huit euros)

**La compagnie de menuiserie corrézienne**

Le montant du devis s'élève **10 855,49 € HT** (dix mille huit cent cinquante-cinq euros et quarante-neuf centimes), soit **11 485,81 € TTC** (onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-un centimes).

Il a été également fait appel à **Monsieur Leclanche Michel**, électricien, pour le remplacement de l'ensemble des appareils fluorescents sur la totalité des éclairages de la mairie et des locaux associatifs :

Le montant du devis s'élève à **3 098,00 € HT** (trois mille quatre-vingt-dix-huit euros). La TVA n'est pas applicable.

Monsieur le maire explique qu'il convient de redélibérer car dans le plan de financement original, il fallait considérer les primes CEE comme une ligne d'aide et ne pas les déduire du montant total Hors-tax.

Des demandes de subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de services de l'Etat ont réalisées dans le cadre de de cette opération.

**Plan de financement définitif**

<b>Projet : isolation du bâtiment de la mairie</b>	<b>Coût total du projet :</b>
	<b>19 412, 49 €</b>
Financements	
Prime Energie CEE	3 266,22 €
Subvention du département – 30%	5 824 €

Subvention DETR – 40 % (attribués sur 13 542,01 € HT)	5 416,80 €
<b>Total subventions</b>	<b>14 507,02 €</b>
<b>Auto financement</b>	<b>4 905,47 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation des travaux et le plan de financement présenté ci-dessus.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2023-024 : Choix d'un prestataire pour la réfection des chemins communaux aux villages de Lachèze et Vedrenne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire poser un enduit bicouche sur les chemins communaux des villages de Lachèze et Vedrenne.

Il a été fait appel à la société **SAS ASSIMON TP**, 2 impasse du suquet Redon, 19800 Corrèze.

Le montant du devis s'élève à **8 460,00 € HT** (huit mille quatre cent euros).  
soit **10 152,00 € TTC** (dix mille cent cinquante-deux euros)

Cette opération bénéficie de la dotation voirie du plan triennal 2023-2025 d'un montant de 18 000 euros, accordée par le conseil départemental de la Corrèze.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les travaux de réfection à l'unanimité et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---